

Quand et comment ?

- L'inscription à la demi-pension se fait au moment de l'inscription au lycée, elle est valable pour l'année scolaire.
- L'inscription ne devient effective qu'après le versement d'un premier acompte de 60€. **Sans cet acompte l'élève sera considéré comme externe et ne pourra pas avoir accès à la demi-pension.**
- Apporter le jour de l'inscription :
 - RIB du responsable légal (pour remboursement éventuel)
 - Attestation de quotient familial de la CAF **de moins de 3 mois**
 - Acompte de 60€ pour les demi-pensionnaires **OU** acompte de 200€ pour les internes (si paiement par chèque prière de bien mentionner le nom de l'élève au dos du chèque en haut à gauche)

Fonctionnement du service de restauration

- Le service de restauration fonctionne du lundi au vendredi
- Tout élève fréquentant le restaurant scolaire doit utiliser la carte magnétique qui lui est remise gratuitement lors de son entrée au lycée.
En cas de perte ou de dégradation, le remplacement de cette carte sera facturé.

Tarif du service de restauration

- **Le prix du repas varie entre 0.20 € et 4.19 €, en fonction du quotient familial.**

Mode de Règlement

- **Le règlement se fera au début de chaque trimestre :**
 - sous forme de chèque libellé à l'ordre de l'agent comptable du lycée Lavoisier
 - en espèces : au bureau de l'intendance qui établira une quittance
 - en carte bancaire : au bureau de l'intendance
- **Tout trimestre commencé est dû en totalité.**

Réductions et aides

- **Les remises d'ordre :**
 - de plein droit (sans que les familles en fassent la demande) : fermeture des services et/ou d'hébergement pour cas de force majeure, décès d'un élève, élève exclu par mesure disciplinaire, élève participant à un voyage organisé par l'établissement pendant le temps scolaire ou à une sortie scolaire, stages et formation en entreprise obligatoires dans le cadre du cursus scolaire, période de concours, arrêt des cours de fin d'année scolaire lié à l'organisation des examens sauf si période déjà prise en compte dans le calcul du forfait annuel, absence liée à l'interruption du service de transport décidé par le Préfet ou le STIF à partir de deux jours consécutifs.
 - sous conditions (sur demande expresse de la famille) : élève absent pour maladie : la remise d'ordre est applicable à partir de 5 jours consécutifs avec effet rétroactif au 2^{ème} jour d'absence), élève changeant de catégorie (passade de demi pensionnaire à externe) en cours de période pour raison de force majeure dûment justifiée (régime alimentaire, changement de domicile), départ définitif de l'élève en cours d'année scolaire.
- **Fonds social lycéen :** En cas de difficultés particulières vous pouvez également retirer un dossier de demande d'aide du fonds social lycéen auprès de l'assistante sociale du lycée.